

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2011027	Date d'inspection Le 15 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie ABC Trois		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	15 sept. 2022	15 sept. 2022
Commentaires : Un groupe n'était pas en ratio car un travailleur de soutien ne devrait pas être compté dans le ratio. Un éducateur supplémentaire s'est joint au groupe dans l'après-midi pour s'assurer que le ratio soit conforme. L'exploitant a établi un plan pour s'assurer que le ratio soit conforme en tout temps dans ce groupe. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	15 sept. 2022	23 sept. 2022
Commentaires : Un dossier d'employé n'a pas la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	23 sept. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspecteur a observé que le consentement relatif au bain était manquant dans les dossiers d'enfants vérifiés. Suite à une discussion avec la responsable, la garderie doit obtenir le consentement écrit du parent ou tuteur de l'enfant avant de changer un enfant en cas de maladie ou de vêtement souillé.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	15 sept. 2022	15 sept. 2022
Commentaires : Des produits toxiques\produits d'entretien ont été retrouvés dans une classe rangée en hauteur dans une armoire non barré. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé. L'éducatrice a rangé les produits dans un endroit verrouillé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants durant le jeu extérieur, la période du diner (carotte, viande hachée avec sauce brune et riz) et la période de la sieste.

L'inspectrice a fait un rappel à la responsable que le nom et numéro de téléphone de l'inspecteur doit également être affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Un travailleur de support n'a pas obtenu son certificat de secourisme et certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR). La responsable confirme que la personne n'est pas laissée seul avec les enfants jusqu'à ce qu'elle complète celui-ci et reçoit son certificat.

original signé par

Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 septembre 2022

Date

original signé par

Stéphanie MacMullin Sunzu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 septembre 2022

Date